



BAREME DES HONORAIRES

VENTE

HONORAIRES SUR LOT D'HABITATION – BUREAUX – COMMERCE & ACTIVITES :

Jusqu'à	15 000€	12% TTC	du prix de vente
Jusqu'à	30 000€	10% TTC	du prix de vente
Jusqu'à	75 000€	9% TTC	du prix de vente
Jusqu'à	150 000€	8% TTC	du prix de vente
Jusqu'à	300 000€	7% TTC	du prix de vente
Au-delà de	300 000€	6% TTC	du prix de vente

HONORAIRES MINIMUM SUR ANNEXES : Parking – Box – Cave 2 400€ TTC

Les honoraires sont inclus dans les prix de vente affichés et sont à la charge de l'acquéreur.

LOCATION

HONORAIRES HABITATION A LA CHARGE DU LOCATAIRE :

Visite des lieux ; Constitution du dossier ; Rédaction du bail : 12€ TTC par m²

Honoraires d'état des lieux : 3 € TTC par m²

Inventaire de meublé : 3 € TTC par m²

HONORAIRES HABITATION A LA CHARGE DU BAILLEUR :

Mise en location et négociation ; Publicités ; Visite des lieux ; Sélection des candidatures ; Constitution du dossier ; rédaction du bail : 1 mois de loyer + TVA 20%

Honoraires d'état des lieux : 3 € TTC par m²

Inventaire de meublé : 3 € TTC par m²

HONORAIRES PARKING ET BOX :

Partagé par moitié entre bailleur et locataire : 2 mois de loyer + 240€ TTC

HONORAIRES BUREAUX – COMMERCE & ACTIVITES :

Mise en location et négociation : 12% TTC du montant du loyer
Sur la première période triennale

Honoraires de rédaction d'acte : 3,60 % TTC du montant du loyer

Partagés par moitié entre bailleur et preneur. Sur la première période triennale

ADMINISTRATION DE BIENS

HONORAIRES DE GESTION : 7 % HT sur les sommes encaissées
Soit 8,40% TTC

HONORAIRES DE RENOUVELLEMENT DE BAUX D'HABITATION : 8% TTC par m² Partagé par moitié entre bailleur et locataire

ASSURANCE LOYERS IMPAYES : facultatif 2,5% HT sur les sommes encaissées
Soit 3% TTC

HONORAIRES DE DECLARATION DES REVENUS : 80€ TTC par lot principal.



BAREME DES HONORAIRES

FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AU SEUL COPROPRIETAIRE

Le coût des prestations suivantes est imputable au seul copropriétaire concerné et non au syndicat des copropriétaires qui ne peut être tenu d'aucune somme à ce titre.

9.1. FRAIS DE RECOUVREMENT (ART. 10-1 A DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965)

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	Forfait : 55 € T.T.C
Relance après mise en demeure	Forfait : 30 € T.T.C
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	130 € T.T.C de l'heure
Frais de constitution d'hypothèque	130 € T.T.C de l'heure
Frais de mainlevée d'hypothèque	130 € T.T.C de l'heure
Dépôt d'une requête en injonction de payer	Forfait : 175 € T.T.C
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)	130 € T.T.C. de l'heure

9.2. FRAIS ET HONORAIRES LIES AUX MUTATIONS

Etablissement de l'état daté " Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de ...). En attente du Décret.

Forfait : 380 € T.T.C

Opposition sur mutation prévue à l'article 20 I de la loi du 10 juillet 1965	Forfait : 220 € T.T.C
Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la loi du 10 juillet 1965	Gratuit

9.3 FRAIS DE DELIVRANCE DES DOCUMENTS SUR SUPPORT PAPIER (ART. 33 DU DECRET DU 17 MARS 1967 ET R. 134-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	Gratuit
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	Gratuit
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation	Gratuit
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes " hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967	Gratuit